

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique relative à la révision n°2 du PLU de la commune du Lavandou

Par arrêté en date du 28 février 2023, le Maire de la commune du Lavandou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

### L'enquête se déroulera en Mairie du Lavandou du 3 avril 2023 à 08h30 au 3 mai 2023 à 17h00

#### Le dossier d'enquête publique est consultable :

- **En mairie** du Lavandou : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Sur un poste informatique comprenant le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à la mairie du Lavandou.
- **Sur le site internet** suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4413>.

#### Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, à compter du 3 avril 2023 à 08h30 jusqu'au 3 mai 2023 à 17h00 :

- Soit sur le **registre d'enquête** ouvert à cet effet en mairie,
- Soit les **adresser par écrit** à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, en mairie du Lavandou - Place Ernest Reyer - 83 980 La Lavandou,
- Soit **par mail** à l'adresse : [enquete-publique-4413@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4413@registre-dematerialise.fr).

#### Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :

- **lundi 3 avril 2023 de 08h30 à 12h00**
- **jeudi 6 avril 2023 de 13h30 à 17h00**
- **mercredi 12 avril 2023 de 08h30 à 12h00**
- **vendredi 21 avril 2023 de 13h30 à 17h00**
- **jeudi 27 avril 2023 de 08h30 à 12h00**
- **mercredi 3 mai 2023 de 13h30 à 17h00**

#### Caractéristiques principales du projet de PLU :

- Prise en compte des décisions de justice rendues,
- Prise en compte des documents supra-communaux, dont le SCOT révisé,
- Meilleure prise en compte par le PLU des aléas érosion, submersion marine, inondation (Gemapi),
- Prise en compte des projets municipaux et du bilan urbanistique et environnemental du PLU révisé,
- Valorisation architecturale du cœur du village et du patrimoine architectural de la commune,
- Valorisation et protection du patrimoine bâti et naturel, et des paysages (bilan des effets des lois SRU et ALUR sur le paysage de la commune),
- Préservation et renforcement de la biodiversité et de la nature en ville (valorisation et protection d'une liste de végétaux à définir),
- Meilleure prise en compte des problématiques hydrauliques sur l'ensemble du territoire,
- Redéfinition de l'aménagement de certains secteurs pour une meilleure prise en compte des problématiques de déplacements et de stationnement, de protection des paysages et de qualité des projets architecturaux.

#### Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision n°2 de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

#### Modalités relatives à l'enquête :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Gil Bernardi, Maire du Lavandou, Place Ernest Reyer, 83 980 Le Lavandou, ou par téléphone au 04 94 05 15 70.

Monsieur BRANELLEC Philippe a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000003/83.

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire du Lavandou afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant : <https://le-lavandou.fr/>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.